

Recommandation n° 1

**Para-professionnels vétérinaires :
leur gouvernance et leur rôle dans l'amélioration de la santé et du bien-être animal en Afrique**

CONSIDÉRANT QUE :

1. Dans de nombreux Pays membres, notamment ceux insuffisamment pourvus en vétérinaires, les para-professionnels vétérinaires (PPV) sont appelés à assurer une grande variété d'activités et de services dans les domaines de la santé animale, de la santé publique vétérinaire et du diagnostic de laboratoire, leur participation se trouvant ainsi au cœur du bon fonctionnement des Services vétérinaires nationaux ;
2. L'OIE reconnaît l'importance du rôle que peuvent jouer les PPV au sein de Services vétérinaires nationaux renforcés et s'engage à ce titre à mieux définir le rôle des para-professionnels vétérinaires, notamment leurs filières d'enseignement et leur formation ;
3. L'OIE a élaboré des Recommandations sur les compétences des para-professionnels vétérinaires qui couvrent trois filières de la profession, à savoir la Santé animale, la Santé publique vétérinaire et le Diagnostic de laboratoire et travaille actuellement à la publication de programmes modèles pour ces mêmes catégories ;
4. Le Chapitre 3.4 du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE stipule que la législation vétérinaire d'un Pays membre devrait fournir une base pour réglementer l'activité des vétérinaires et des PPV et suggère la création d'une entité de réglementation, l'Organisme statutaire vétérinaire (OSV) en l'occurrence, pour assurer cette réglementation ;
5. L'Outil PVS de l'OIE pour l'évaluation des Services vétérinaires contient des Compétences critiques permettant d'apprécier la performance d'un Pays membre vis-à-vis des PPV ;
6. L'OIE délivre auprès de ses Pays membres l'appui nécessaire pour explorer, planifier et mettre en œuvre des Partenariats Public-Privé (PPP) facilitant la bonne exécution des Services vétérinaires et publiera prochainement ses recommandations pour le développement de Partenariats Public-Privé dans le domaine vétérinaire (le « Manuel de l'OIE sur les PPP ») afin de fournir des conseils pratiques à ses Pays membres et aux parties prenantes concernées du secteur privé, y compris les PPV ;
7. Les résultats de la Conférence de l'OIE sur le rôle des para-professionnels vétérinaires en Afrique, tenue à Pretoria en 2015 en collaboration avec l'Association africaine des techniciens vétérinaires (AVTA) et GALVmed, ont servi de catalyseurs au travail de l'OIE sur les PPV ;

Et considérant que, d'après les réponses apportées au questionnaire soumis aux Délégués de la Commission régionale pour l'Afrique en préparation du présent Thème technique :

8. Les pays considèrent que les PPV jouent un rôle « très important » ou « important », et donc que la contribution de ces derniers est majeure dans la prestation des services vétérinaires en Afrique ;
9. Les pays placent la prévention, la surveillance et le contrôle et l'éradication des maladies au rang des contributions les plus importantes assurées par les PPV ;
10. Les PPV se heurtent à de nombreuses difficultés, notamment au manque d'opportunités d'emploi, de moyens, de reconnaissance officielle et de formation ;

11. Les PPV sont actifs dans le secteur privé comme public, et la catégorie santé animale constitue le groupe de PPV le plus largement reconnu dans les deux secteurs ;
12. En moyenne, les structures de formation des PPV sont en nombre plus que suffisant dans les Pays membres et la durée des formations officielles délivrées par ces structures varie considérablement d'un pays à l'autre, allant de 6 à 36 mois selon les besoins propres au pays et les ressources disponibles ;
13. La plupart des activités des PPV sont menées sous la supervision d'un vétérinaire ;
14. La plupart des pays indiquent que la profession de PPV est réglementée, mais pour moins de la moitié de ces PPV, cette réglementation est assurée par un Organisme statutaire vétérinaire (OSV) ;
15. Les OSV les plus actifs interviennent principalement dans l'évaluation des cursus d'enseignement et participent dans une moindre mesure à l'organisation des examens de fin d'études, aux activités de formation professionnelle continue et au placement des étudiants stagiaires ;
16. La majorité des Pays membres ne permet pas aux PPV étrangers de travailler au sein de leur pays ; et
17. La majorité des Pays membres indique la présence d'Agents communautaires de santé animale (ACSA) qui, généralement, sont formés en moins d'un mois et dont les activités ne font l'objet d'aucune supervision réglementaire.

LA COMMISSION RÉGIONALE POUR L'AFRIQUE

RECOMMANDE AUX PAYS MEMBRES DE :

1. S'appuyer activement sur les Recommandations de l'OIE sur les compétences des PPV et les Recommandations de l'OIE sur les cursus de formation des Para-professionnels vétérinaires pour engager le dialogue avec les autorités de l'éducation et les établissements d'enseignement en vue de stimuler le développement et/ou la mise à niveau de l'enseignement des PPV ;
2. Entreprendre l'évaluation de leurs besoins en ressources humaines pour déterminer le nombre et les différents types de PPV nécessaires pour assurer la mission des Services vétérinaires et de s'appuyer sur les documents Compétence et Cursus de l'OIE afin de définir les responsabilités professionnelles des PPV et les formations requises pour des PPV supplémentaires ;
3. Créer un Organisme statutaire vétérinaire ou s'assurer, dans la mesure du possible, que le mandat des OSV déjà existants prévoit la reconnaissance des différentes catégories de PPV, l'identification de leurs prérogatives et activités et la définition des exigences de l'OSV en matière de formation pour la délivrance des licences ou l'inscription des PPV ;
4. Exploiter les rapports de mission du Processus PVS et de mettre en œuvre les recommandations relatives aux PPV et aux OSV ;
5. Demander la mise en place d'un Accord OIE sur la législation vétérinaire prévoyant un volet particulier sur la réforme juridique des OSV lorsque cela est jugé pertinent ;

ET À L'OIE DE :

6. Poursuivre son action d'appui des Pays membres par le Processus PVS, notamment dans le cadre du Programme d'appui à la législation vétérinaire ;
7. Organiser des ateliers au niveau sous régional pour créer un environnement favorable à une identification efficace des besoins en PPV au sein des SV ainsi qu'à leur formation et leur mise à contribution ;

8. Fournir un accès aux experts pour réaliser l'examen du cursus et redéfinir les actions auprès des établissements d'enseignement des PPV ;
9. Collaborer avec les Pays membres et les associations de VPP, à partir de ses travaux sur les partenariats public-privé et du Manuel de l'OIE sur les PPP, afin de faciliter le recours aux PPV et aux vétérinaires du secteur privé pour assurer la bonne exécution des responsabilités et obligations des SV dans les domaines de la santé et du bien-être animal, de la santé publique vétérinaire et du diagnostic de laboratoire ; et
10. Entreprendre un partenariat avec l'École inter-États des sciences et médecine vétérinaires de Dakar, ou toutes autres institutions pertinentes, dans le but de mettre au point des activités de formation de PPV de qualité en Afrique.

Recommandation n° 2

**Le Processus PVS, un outil pour plaider en faveur d'une hausse des investissements
dans les Services vétérinaires en Afrique**

CONSIDÉRANT QUE :

1. Les performances de l'élevage, englobant la santé animale, influencent de façon majeure l'économie et la situation sociale dans les pays d'Afrique étant donné la grande contribution de la production issue de l'élevage dans le produit intérieur brut (PIB) agricole et la part importante du PIB agricole dans le PIB national, surtout dans les pays les plus pauvres d'Afrique ;
2. La conjugaison de l'orientation vers la production végétale, des faiblesses institutionnelles et d'anciennes approches qui se sont soldées, au cours des années 70 et 80, par un échec a entraîné un manque d'investissement chronique subi par le secteur de l'élevage et les Services vétérinaires, surtout si l'on considère leur influence sur les économies et les ménages, de la part des gouvernements nationaux comme des bailleurs de fonds internationaux ;
3. Des initiatives multilatérales de gouvernements africains, comme la Déclaration de Maputo sur les budgets publics pour l'agriculture et la sécurité alimentaire (Maputo, 2003), la Déclaration de Malabo sur une croissance accélérée de l'agriculture et une transformation pour une prospérité partagée et des moyens d'existences améliorées, le Programme détaillé de développement de l'agriculture en Afrique (PDDAA) et la Stratégie de développement du secteur de l'élevage en Afrique (LiDeSA, 2005), tentent de renverser la tendance en favorisant la solidarité dans les efforts mobilisés pour accroître les allocations budgétaires des pays africains dans l'agriculture et le secteur de l'élevage respectivement, et que l'un des quatre objectifs stratégiques de la LiDeSA consiste à améliorer la santé animale et à augmenter la production, la productivité et la résilience des systèmes de production ;
4. Certains partenaires financiers s'efforcent également de relancer le financement du secteur de l'élevage par la mise en avant du rôle indispensable et croissant que joue ce secteur dans de nombreux domaines, notamment l'agriculture et le développement des zones rurales, la génération de revenus, la sécurité alimentaire et la nutrition, la santé publique, le commerce intérieur et international et l'environnement ;
5. L'élevage contribue de manière directe à 8 des 17 Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, et à l'ensemble des 17 ODD de manière indirecte ;
6. L'on constate par ailleurs une prise de conscience croissante du rôle majeur que peuvent jouer la santé et la production animales, notamment dans leur dimension pastorale, dans la lutte contre la criminalité organisée qui touche certaines régions d'Afrique ;
7. Le marché des produits animaux en Afrique connaît une croissance rapide avec, par exemple, une consommation annuelle de viande et de lait par habitant qui devrait doubler d'ici 2050 - avec une population qui devrait elle aussi doubler dans le même temps, la demande pourrait être multipliée par quatre ; et
8. Le secteur de l'élevage fait face à des maladies à forts impacts économiques qui continuent de décimer les animaux d'élevage en Afrique, et un grand nombre de ces maladies sont par ailleurs à l'origine de risques de santé publique comme les zoonoses.

LA COMMISSION RÉGIONALE POUR L'AFRIQUE

RECOMMANDE AUX PAYS MEMBRES DE :

1. S'engager activement dans la version évoluée du Processus PVS et de s'approprier les résultats du Processus et les exploiter pour faire le plaidoyer pour l'augmentation de financements mieux ciblés dans la santé animale et la santé publique vétérinaire, clé de voûte du développement du secteur de l'élevage en Afrique ;
2. S'appuyer sur les messages développés dans le Plaidoyer abrégé pour le Processus PVS et détaillés dans l'Argumentaire en faveur du Processus PVS (Business Case), afin de faire le plaidoyer pour le financement du renforcement des Services vétérinaires, et donc du secteur de l'élevage, au sein même de leurs gouvernements respectifs, notamment au niveau ministériel ;
3. Faire le plaidoyer pour le renforcement des Services vétérinaires en s'appuyant sur les résultats et les recommandations du Processus PVS pour promouvoir leurs propositions de planification et de financement stratégiques dans le secteur agricole ;
4. Exploiter les résultats et recommandations des rapports de mission du Processus PVS dans leurs échanges avec les partenaires techniques et financiers pour développer et mieux cibler l'appui visant à renforcer les Services vétérinaires et le secteur de l'élevage en fonction des besoins du pays et des stratégies de développement ;
5. Exploiter le Processus PVS pour également appuyer le plaidoyer et l'investissement en faveur des enjeux de santé animale dans d'autres secteurs que l'élevage tels les animaux aquatiques, les animaux de compagnie (Ex. rage), la faune sauvage et les abeilles ;
6. Envisager une actualisation des connaissances en faisant la demande d'une mission d'Évaluation PVS de suivi, si le pays dispose déjà d'un rapport d'Évaluation PVS datant de plus de cinq ans, ou si les Services vétérinaires ont connu d'importantes transformations ;
7. Cibler leur engagement dans le Processus PVS en fonction de leur gouvernance ou de leurs besoins techniques au moyen des nouvelles options de la version évoluée du Processus PVS, notamment celles concernant la formation, l'Auto-évaluation PVS, les missions d'Évaluation PVS complémentaires avec contenus spécifiques sur la PPR ou la rage et l'appui pour la Planification stratégique du Processus PVS pour intégrer les résultats dans un plan stratégique national visant à renforcer les Services vétérinaires ;
8. Envisager l'engagement dans des activités d'appui ciblé établies du Processus PVS pour « Une Seule santé », la législation vétérinaire et les laboratoires vétérinaires, et dans de nouvelles formes d'appui ciblé pour l'enseignement des vétérinaires et des para-professionnels vétérinaires et les partenariats public-privé ;
9. Mettre leurs rapports du Processus PVS existants et futurs publiquement disponibles ou, au moins, à la disposition des partenaires techniques et financiers de l'OIE du fait de l'utilité de ces rapports dans l'orientation de l'appui au développement ;

ET AUX PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS CONCERNÉS DE :

10. Renforcer et formaliser la prise en considération des résultats du Processus PVS pour éclairer la définition de projets et stratégies de développement adaptés, les financer et en suivre l'avancement, y compris l'appui financier et technique associé, dans le but de renforcer les Services vétérinaires et le secteur de l'élevage en Afrique, le tout en étroite collaboration avec l'OIE et les Pays membres concernés ;

ET À L'OIE DE :

11. Poursuivre son action à l'échelle mondiale pour faire le plaidoyer sur l'importance des Services vétérinaires et de l'investissement dans le secteur de l'élevage, notamment en affinant ses messages, en collectant et diffusant des données et des rapports de qualité ;
12. Continuer d'appuyer les Pays membres à travers le Processus PVS, notamment pour favoriser l'intégration des résultats et recommandations du Processus dans des plans stratégiques nationaux afin d'améliorer l'appropriation et la pérennité des résultats et d'accroître les investissements ; et
13. Continuer de faire le plaidoyer, auprès d'autres partenaires techniques et financiers pertinents de niveau international, régional et national, pour la mise en œuvre et l'utilisation du Processus PVS et collaborer avec ces organisations par la complémentarité de leurs mandats institutionnels et de leurs atouts respectifs.